

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 12 décembre 2025**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 011-211100524-20251212-PV12122025-AU



L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Monsieur LAFFON Gilles ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame Pascale MARTINEZ ; Monsieur BOURJADE Olivier ; Madame PECH Pierrette ;

Absent excusé :

Absents : Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Secrétaire Madame BONNAFOUS Virginie ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 17 octobre 2025
- Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD11 – Projet atelier et garage municipal
- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 – Risque santé
- Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement
- Vente terrain agricole pour installation exploitation agricole en vue de produire des champignons
- Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget 2026
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 17 octobre 2025

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD11 – Projet atelier et garage municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de construction d'un atelier et garage municipal. Le coût prévisionnel est de 2 304.00€ HT, soit 2 764.80€ TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ; approuve le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 – Risque santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées. Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-Prévifrance, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1er janvier 2026. Il propose de fixer à 15€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-Prévifrance, à compter du 1er janvier 2026 ; d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;

de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (15 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2026) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ; d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant.

Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0,0103 €/m³ ; et pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0124 €/m³ ; de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'eau et du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Vente terrain agricole pour installation exploitation agricole en vue de produire des champignons

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Monsieur David TOUREN qui veut développer une exploitation agricole biologique sur un terrain d'une superficie d'environ 24 400 m², structurée autour de deux activités complémentaires :

-Création d'une champignonnière hors-sol certifiée Bio destinée à la production de pleurotes, de shiitake, ainsi que d'autres espèces de champignons comestibles

-Implantation d'une truffière biologique dont une partie du terrain sera dédiée à la création d'une truffière agroforestière en agriculture biologique, comprenant des chênes verts (*Quercus ilex*), des chênes pédonculés (*Quercus robur*), ainsi que des noisetiers mycorhizés, tous mycorhizés avec des espèces de truffes adaptées au terroir local (notamment *Tuber melanosporum* selon avis technique).

L'objectif est de développer, à moyen et long terme, une production de truffes de qualité, dans un système agroécologique respectueux des sols.

Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle B-1122 située au Villaret appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle a été acquise le 8 novembre 2023 par le biais de la SAFER. L'acte de vente mentionne un cahier des charges imposant une conservation de la destination agricole des biens pendant une durée de dix ans. En cas de revente avant l'expiration de ce délai, une demande d'autorisation de revente doit être formulée auprès de la SAFER. Cette démarche doit être effectuée par un notaire. Le montant de celle-ci s'élève à 500 euros HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre une partie de la parcelle B-1122, soit 24 400m² ; et autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches auprès de la SAFER afin d'obtenir l'autorisation de revente ; auprès du géomètre et du Notaire.

Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif M57 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 978.00 euros (<25% x 163 912.00).

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'un paratonnerre est en cours d'installation sur l'église de Brousses. Cela dans le but de protéger les cloches.

Les élus discutent d'un projet d'achat d'un robot laveur pour le foyer.

Olivier Bourjade au nom du Comité des fêtes informe que la subvention de JP2E n'a pas été perçue, voir si la municipalité peut donner les coordonnées d'une personne à contacter.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h30.

Le secrétaire

Monsieur le Maire

